

2008

Rapport annuel

SFIEO

SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DE L'INDUSTRIE DE L'ÉLECTRICITÉ DE L'ONTARIO



Ontario

Mandat

La Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario (SFIEO) est l'une des cinq sociétés établies en vertu de la *Loi de 1998 sur l'électricité*. Dans le cadre de cette loi, l'ancienne Ontario Hydro a été réorganisée de manière à devenir l'Ontario Power Generation Inc. (OPG), Hydro One Inc. (Hydro One), la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (SIERE), l'Office de la sécurité des installations électriques (OSIE) et la SFIEO.

Conformément à la *Loi*, la SFIEO doit s'acquitter des tâches suivantes :

- gérer ses créances, les risques financiers et les passifs, y compris la dette de l'ancienne Ontario Hydro;
- gérer les contrats conclus par l'ancienne Ontario Hydro avec des producteurs privés d'électricité (PPE) dans le contexte du marché actuel;
- recevoir tous les paiements et administrer les autres éléments d'actif et le passif, les droits et les obligations de la Société qui n'ont pas fait l'objet d'un transfert à une autre des sociétés remplaçantes d'Ontario Hydro et en disposer de la façon qu'elle juge appropriée ou selon les directives du ministre des Finances;
- fournir une aide financière aux sociétés remplaçantes d'Ontario Hydro;
- conclure des accords financiers et autres contrats relatifs à l'approvisionnement en électricité en Ontario;
- s'acquitter de toute tâche supplémentaire précisée par le lieutenant-gouverneur en conseil.

La SFIEO a recours aux services de l'Office ontarien de financement (OOF) et du ministère du Revenu pour l'exécution de ses opérations courantes selon le principe du recouvrement des coûts. L'OOF est l'organisme provincial chargé de mener les opérations d'emprunt et de gestion de la dette de la province.

Table des matières

| | |
|-----------------------------------------------------------------------|-----------|
| Message du président et du vice-président | 2 |
| Discussion et analyse par la direction | 3 |
| Résultats financiers | |
| Dettes et passif | |
| Gestion des risques | |
| Autres responsabilités | |
| Perspectives pour 2008-2009 | |
| États financiers | 8 |
| Responsabilité relative à la présentation de l'information financière | |
| Rapport du vérificateur | |
| Bilan | |
| État des revenus, des dépenses et du passif non provisionné | |
| État des flux de trésorerie | |
| Notes afférentes aux états financiers | |
| Gouvernance générale | 22 |
| Vue d'ensemble | |
| Conseil d'administration | |
| Politiques et procédures de gestion des risques | |
| Sources de renseignements supplémentaires | 28 |

Message du président et du vice-président

Nous sommes ravis de présenter le Rapport annuel 2008 de la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario. Le rapport décrit les faits saillants en matière d'exploitation et les résultats financiers de la Société pour l'exercice terminé le 31 mars 2008.

Au cours de l'exercice 2007-2008, les revenus ont dépassé les dépenses de 1 064 millions de dollars, comparativement à 894 millions de dollars lors de l'exercice précédent. Le passif non provisionné est passé de 18,3 milliards de dollars à 17,2 milliards de dollars au 31 mars 2008.

C'est la quatrième année consécutive que le passif non provisionné diminue. Il est inférieur de 2,2 milliards de dollars à son niveau initial du 1^{er} avril 1999, date de la restructuration d'Ontario Hydro. Les dettes et le passif s'élevaient à 31,6 milliards de dollars, en baisse par rapport au passif de 38,1 milliards de dollars hérité par la Société lors de la restructuration. Le remboursement du reliquat de la dette insurmontable, précédemment prévu entre 2012 et 2020, sera vraisemblablement terminé entre 2014 et 2018.

Au cours de l'exercice, l'Office ontarien de financement a comblé les besoins d'emprunt public à long terme de la SFIEO, de l'ordre de 2,5 milliards de dollars, principalement pour refinancer la dette qui vient à échéance.

Des économies de coûts de l'ordre de 1,7 million de dollars ont été réalisées grâce à la gestion des contrats avec les producteurs privés d'électricité en 2007-2008.

En 2008-2009, la Société continuera à gérer efficacement ses dettes et son passif, et appuiera la mise en œuvre des politiques et des initiatives du gouvernement en matière d'électricité.

Nous souhaitons également profiter de cette occasion pour remercier Karen Sadlier-Brown de sa précieuse contribution et de son travail inlassable au service du secteur ontarien de l'électricité au cours des dix dernières années. Karen a quitté le conseil de la SFIEO en décembre 2007.



Colin Andersen
Président



Gadi Mayman
Vice-président et chef de la direction

Discussion et analyse par la direction

- ▶ **Résultats financiers**
- ▶ **Dettes et passif**
- ▶ **Gestion des risques**
- ▶ **Autres responsabilités**
- ▶ **Perspectives pour 2008-2009**

Discussion et analyse par la direction

FAITS SAILLANTS EN 2007-2008 :

- Quatrième année consécutive de baisse du passif non provisionné.
- Couverture des besoins d'emprunt public à long terme, de l'ordre de 2,5 milliards de dollars.
- Économies de coûts de l'ordre de 1,7 million de dollars grâce à la gestion des contrats avec les producteurs privés d'électricité
- Le reliquat de la dette insurmontable sera vraisemblablement terminé entre 2014 et 2018.

Résultats financiers

Revenus et dépenses

Les revenus totaux pour 2007-2008 étaient de 4,1 milliards de dollars, soit une augmentation de 237 millions de dollars par rapport à 2006-2007. Les revenus englobaient 982 millions de dollars de frais de règlement d'une dette, 929 millions de dollars au titre de la vente d'électricité, 776 millions de dollars en revenus d'intérêts de la Province, de l'OPG et de la SIERE, et 546 millions de dollars en paiements tenant lieu d'impôts.

Le total des dépenses s'établissait à 3 milliards de dollars, soit une légère augmentation de 67 millions de dollars par rapport à l'exercice 2006-2007. Les dépenses comprenaient des paiements d'intérêts sur des créances à court et à long terme de 1,9 milliard de dollars et des achats d'électricité de 929 millions de dollars au titre des contrats conclus avec des producteurs privés d'électricité (PEE).

Globalement, les revenus étaient supérieurs de 1 064 millions de dollars aux dépenses. En 2006-2007, les revenus étaient supérieurs de 894 millions de dollars aux dépenses.

Programme d'emprunt

En 2007-2008, l'OOF a comblé les besoins d'emprunt à long terme de 2,5 milliards de dollars de la SFIEO, dont la majeure partie est destinée à financer les échéances des titres d'emprunt à long terme et les prêts à l'OPG. Les exigences en matière d'emprunts ont augmenté par rapport au 1,9 milliard de dollars estimé au moment de la rédaction du Budget de l'Ontario de 2007, principalement en raison de l'augmentation de 0,7 milliard de dollars des besoins de trésorerie de l'OPG. Tous les emprunts publics à long terme ont été contractés sur le marché intérieur canadien.

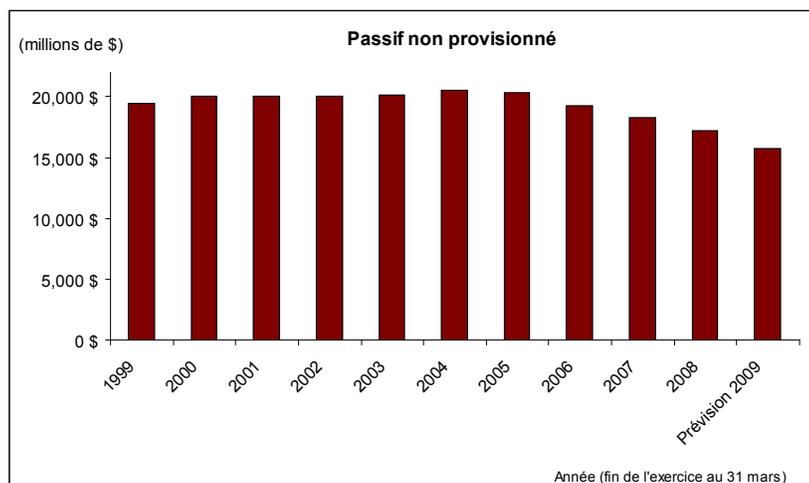
Le rendement du programme d'emprunt est mesuré par l'écart entre le coût total du programme d'emprunt et le coût total d'un emprunt domestique hypothétique de même durée et de même ampleur appliqués également au cours de l'exercice (« repère à rythme égal »). Au 31 mars 2008, le coût du programme d'emprunt était supérieur de 7,9 millions de dollars au repère à rythme égal, à la valeur actuelle.

Dettes et passif

La SFIEO a hérité d'environ 38,1 milliards de dollars de dettes et autres passifs de l'ancienne Ontario Hydro lors de la restructuration du secteur ontarien de l'électricité, le 1^{er} avril 1999. Faisait partie de cette somme une dette totale de 30,5 milliards de dollars.

Une partie de la dette de 38,1 milliards de dollars a été contrebalancée par la valeur de l'actif des sociétés remplaçantes d'Ontario Hydro, laissant une dette insurmontable de 20,9 milliards de dollars non couverte par ces actifs. Le passif non provisionné initial de la SFIEO s'élevait à 19,4 milliards de dollars, soit le montant de la dette insurmontable, déduction faite d'un actif supplémentaire de 1,5 milliard de dollars.

Au 31 mars 2008, le total des dettes et autres passifs s'élevait à 31,6 milliards de dollars, dont une dette totale de 28,2 milliards de dollars. Ce chiffre est à comparer au total des dettes et autres passifs de 31,6 milliards de dollars, dont une dette totale de 27,9 milliards de dollars, au 31 mars 2007.



Au 31 mars 2008, le passif non provisionné était de 17,2 milliards de dollars, soit une baisse de 1,1 milliard de dollars par rapport au 31 mars 2007. C'est la quatrième diminution annuelle consécutive du passif non provisionné, qui s'établit à 2,2 milliards de dollars de moins que le niveau initial de 19,4 milliards de dollars au 1^{er} avril 1999.

Reliquat de la dette insurmontable

Au 1^{er} avril 1999, la valeur actualisée des paiements tenant lieu d'impôts et du revenu réservé au secteur de l'électricité était estimée à 13,1 milliards de dollars, ce qui, après déduction de la dette insurmontable de 20,9 milliards de dollars, laissait un reliquat de dette insurmontable de 7,8 milliards de dollars.

La *Loi de 1998 sur l'électricité* prévoit le paiement, par les consommateurs, d'une redevance de liquidation de la dette jusqu'au remboursement de ce reliquat. Le plan à long terme appuie les estimations selon lesquelles le remboursement du reliquat de la dette insurmontable, précédemment prévu entre 2012 et 2020, sera vraisemblablement terminé entre 2014 et 2018.

Programme de remboursement de la dette

À titre de société remplaçante de l'ancienne Ontario Hydro, la SFIEO s'acquitte du service et du remboursement de la dette et autre passif au moyen des revenus et flux de trésorerie provenant des sources suivantes dans le secteur de l'électricité :

- l'encours des effets à recevoir de la Province, de l'OPG et de la SIÉRE;
- les paiements tenant lieu d'impôts sur les bénéfices des sociétés, d'impôts sur le capital et d'impôts fonciers effectués par l'OPG, par Hydro One et par les services municipaux de distribution d'électricité;
- la redevance de liquidation de la dette payée par les consommateurs d'électricité;
- le revenu réservé au secteur de l'électricité, c'est-à-dire la fraction du bénéfice net combiné de l'OPG et de Hydro One qui dépasse les intérêts à payer par la Province pour sa participation dans ces filiales.

Gestion des risques

Les politiques et procédures mises en oeuvre par la SFIEO gèrent l'exposition aux risques associés aux titres d'emprunt, aux instruments dérivés et aux opérations sur les marchés de capitaux de la Société.

L'exposition aux risques de change et aux fluctuations du taux d'intérêt net est demeurée conforme aux limites prévues par les politiques en 2007-2008.

- L'exposition au risque de change est restée à 0 % de la dette totale au 31 mars 2008. La limite d'exposition de la SFIEO est de 5 %, mais la Société n'a pas été exposée à ce risque au cours de l'exercice.
- L'exposition aux fluctuations du taux d'intérêt net était de 23,6 % de la dette totale au 31 mars 2008, dans la limite fixée à 35 %..

Autres responsabilités

Gestion des contrats d'achat d'électricité

En 2007-2008, la SFIEO a continué à négocier des révisions à certains contrats conclus avec des producteurs privés d'électricité (PPE) pour que leurs termes soient compatibles avec le marché hybride de l'électricité. Le marché hybride est né de l'application de la *Loi de 2004 sur la restructuration du secteur de l'électricité*, qui prévoit la fixation des prix au moyen de différents mécanismes combinés – prix réglementés, prix fixés par contrat et prix du marché concurrentiel.

Des économies de coûts ont été réalisées en 2007-2008 en effectuant la gestion des contrats d'achat d'électricité conclus avec les PPE. La réduction de ces coûts a été de l'ordre de 1,7 million de dollars, à comparer à la baisse de 0,9 million de dollars en 2007, grâce à l'instauration de bénéfices sur les services auxiliaires, d'opérations différentielles en électricité et d'autres opérations ayant permis aux PPE de dépasser ou de modifier le niveau de production prévu par leurs contrats.

Auparavant, la SFIEO achetait de l'électricité aux termes de contrats conclus avec des PPE et la vendait aux prix du marché, qui étaient inférieurs au prix coûtant. Mais, depuis le 1^{er} janvier 2005, la Société reçoit des contribuables les prix réels des contrats d'électricité et elle ne subira plus de pertes sur ces contrats d'achat d'électricité. À cette date, le ministre des Finances avait estimé que ce passif serait éliminé sur douze ans, soit la durée d'application restante des contrats. Au 31 mars 2008, le passif lié aux contrats d'achat d'électricité était évalué à 2,6 milliards de dollars.

Appuyer les nouveaux projets d'approvisionnement en électricité

À compter de 2005, la SFIEO a commencé à fournir un financement à l'OPG, aux conditions du marché, pour lui permettre de développer de nouveaux projets d'approvisionnement en électricité :

- L'élaboration d'une entente de prêt allant jusqu'à 1 milliard de dollars pour le projet de construction d'un tunnel à Niagara en vue d'accroître la production de la centrale électrique Sir Adam Beck de Niagara Falls;
- Des ententes de prêts à long terme allant jusqu'à 400 millions de dollars pour le Portlands Energy Centre à Toronto et jusqu'à 50 millions de dollars pour le projet hydroélectrique du lac Seul dans le nord-ouest de l'Ontario.

Ces projets aideront l'Ontario à satisfaire ses besoins d'approvisionnement en électricité et sont inclus dans les prévisions de l'Office de l'électricité de l'Ontario, telles qu'énoncées dans son Plan pour le système d'électricité intégré. Ce plan, qui répond aux directives du gouvernement sur l'approvisionnement en électricité mixte, a été soumis à la Commission de l'énergie de l'Ontario, aux fins d'examen, en août 2007.

Perspectives pour 2008-2009

La Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario centrera ses activités sur les objectifs suivants :

Gérer ses créances et autres passifs de manière efficace et rentable

L'Office ontarien de financement continuera de gérer les dettes et le passif de la SFIEO de manière efficace et rentable en respectant les limites de l'exposition aux risques approuvées par le conseil d'administration. En outre, l'Office comblera les besoins à long terme d'emprunt public de la Société pour 2008-2009, qui sont de l'ordre de 3,6 milliards de dollars et serviront principalement au refinancement des échéances.

Gérer les risques financiers conformément aux limites approuvées

Le portefeuille de créances sera géré en respectant les limites de l'exposition aux risques durant l'exercice 2008-2009.

Administrer les contrats actuels des producteurs privés d'électricité dans le marché hybride de l'électricité

La Société continuera d'atténuer les coûts pour les contribuables grâce à une gestion efficace des contrats des PPE.

Fournir au besoin une aide financière aux sociétés remplaçantes d'Ontario Hydro

La Société contribuera aux besoins de trésorerie des sociétés remplaçantes d'Ontario Hydro suivant les besoins.

Appuyer la mise en oeuvre des politiques gouvernementales dans le domaine de l'électricité et en analyser et surveiller les répercussions sur la SFIEO

La Société continuera d'appuyer les initiatives du gouvernement dans le domaine de l'électricité conformément à sa demande, et en analysera et surveillera les répercussions sur la Société.

États financiers

- ▶ **Responsabilité relative à la présentation de l'information financière**
- ▶ **Rapport du vérificateur**
- ▶ **Bilan**
- ▶ **État des revenus, des dépenses et du passif non provisionné**
- ▶ **État des flux de trésorerie**
- ▶ **Notes afférentes aux états financiers**

Responsabilité relative à la présentation de l'information financière

Les états financiers de la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario, ci-joints, ont été dressés selon les principes comptables recommandés par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) de l'Institut canadien des comptables agréés et c'est à la direction qu'en revient la responsabilité. La préparation des états financiers nécessite l'utilisation d'estimations fondées sur l'appréciation de la direction, particulièrement lorsque l'issue d'opérations courantes ne peut être déterminée avec certitude avant des exercices ultérieurs. Les états financiers ont été dressés correctement compte tenu de l'importance relative et à la lumière des renseignements disponibles le 10 juin 2008.

La direction dispose d'un système de contrôles internes conçus pour fournir l'assurance raisonnable que l'actif est protégé et qu'une information financière fiable est disponible en temps opportun. Le système comprend des politiques et des procédés formels ainsi qu'une structure organisationnelle prévoyant la délégation appropriée des pouvoirs et la séparation adéquate des responsabilités. La Division de la vérification interne de l'Ontario du ministère des Finances évalue de manière indépendante et continue l'efficacité de ces contrôles internes et présente ses conclusions à la direction ainsi qu'au comité de vérification du conseil d'administration.

Il incombe au conseil de s'assurer que la direction s'acquitte de ses responsabilités en matière de présentation de l'information financière et de contrôle interne. Le comité de vérification aide le conseil à s'acquitter de ces responsabilités. Il rencontre périodiquement la direction, les vérificateurs internes et le vérificateur externe pour étudier les questions soulevées par ces derniers et pour passer en revue les états financiers avant d'en recommander l'approbation au conseil d'administration.

Les états financiers ont été vérifiés par le vérificateur général de l'Ontario. La responsabilité de ce dernier consiste à préciser si, à son avis, les états financiers de la SFIEO donnent une image fidèle de sa situation financière conformément aux principes comptables recommandés aux administrations publiques par l'Institut canadien des comptables agréés. Dans son rapport présenté à la page suivante, le vérificateur précise l'étendue de son examen et exprime son opinion.

Au nom de la direction,

Gadi Mayman

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gadi Mayman', with a long, sweeping flourish extending to the right.

Vice-président et chef de la direction

Rapport du vérificateur



Office of the Auditor General of Ontario
Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Rapport du vérificateur

À la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario
et au ministre des Finances

J'ai vérifié la situation financière de la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario au 31 mars 2008 et les états des revenus, des dépenses, du passif non provisionné et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Société. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues au Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Société au 31 mars 2008 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus au Canada.

Box 105, 15th Floor
20 Dundas Street West
Toronto, Ontario
M5G 2C2
416-327-2381
fax: 416-327-9862

Toronto, Ontario
Le 10 juin 2008

Jim McCarter, CA
Vérificateur général
Comptable public autorisé

B.P. 105, 15^e étage
20, rue Dundas Ouest
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416 327-2381
Télécopieur : 416 327-9862

www.auditor.on.ca

Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario

Bilan au 31 mars 2008

(en millions de dollars)

| | <u>2008</u> | <u>2007</u> |
|----------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| ACTIF | | |
| Actif à court terme | | |
| Encaisse et quasi-espèces (note 4) | 3 \$ | 3 \$ |
| Débiteurs | 290 | 328 |
| Intérêts à recevoir | 20 | 15 |
| Tranche à court terme des effets à recevoir (note 6) | 375 | 400 |
| | <u>688</u> | <u>746</u> |
| Paiements tenant lieu d'impôts à recevoir (note 11) | 185 | 267 |
| Sommes à recouvrer de la Province de l'Ontario (notes 5 et 11) | 840 | 418 |
| Effets à recevoir et prêts en cours (note 6) | 12 412 | 11 660 |
| Frais d'emprunt reportés | 210 | 195 |
| | <u>14 335 \$</u> | <u>13 286 \$</u> |
| PASSIF | | |
| Passif à court terme | | |
| Créditeurs | 219 \$ | 150 \$ |
| Intérêts à payer | 519 | 558 |
| Effets à payer à court terme (note 7) | 1 206 | 1 583 |
| Tranche à court terme de la dette à long terme (note 7) | 3 883 | 1 849 |
| | <u>5 827</u> | <u>4 140</u> |
| Dette à long terme (note 7) | 23 154 | 24 458 |
| Contrats d'achat d'électricité (note 9) | 2 579 | 2 977 |
| | <u>31 560</u> | <u>31 575</u> |
| Éventualités et garanties (note 12) | | |
| PASSIF NON PROVISIONNÉ (notes 1, 3 et 11) | (17 225) | (18 289) |
| | <u>14 335 \$</u> | <u>13 286 \$</u> |

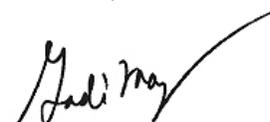
Au nom du conseil d'administration :

Le président



Colin Andersen

Le vice-président et chef de la direction



Gadi Mayman

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario
État des revenus, des dépenses et du passif non provisionné

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2008
(en millions de dollars)

| | <u>2008</u> | <u>2007</u> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| REVENUS | | |
| Redevance de liquidation de la dette (notes 1 et 11) | 982 \$ | 991 \$ |
| Paiements tenant lieu d'impôts (notes 1 et 11) | 546 | 757 |
| Intérêts | 776 | 725 |
| Ventes d'électricité (note 9) | 929 | 863 |
| Réduction nette des contrats d'achat d'électricité (note 9) | 398 | 412 |
| Revenu réservé au secteur de l'électricité (notes 5 et 11) | 422 | 67 |
| Autres | 5 | 6 |
| Total des revenus | <u>4 058 \$</u> | <u>3 821 \$</u> |
| DÉPENSES | | |
| Intérêts — Dette à court terme | 85 \$ | 88 \$ |
| — Dette à long terme | 1 777 | 1 720 |
| Intérêts sur le passif découlant du financement de la production d'énergie nucléaire (note 10) | — | 25 |
| Amortissement des frais d'emprunt reportés | 57 | 59 |
| Achats d'électricité (note 9) | 929 | 863 |
| Frais de garantie d'emprunt | 139 | 140 |
| Exploitation | 7 | 32 |
| Total des dépenses | <u>2 994</u> | <u>2 927</u> |
| Excédent des revenus sur les dépenses | <u>1 064</u> | <u>894</u> |
| Passif non provisionné, au début de l'exercice (note 11) | <u>18 289</u> | <u>19 183</u> |
| Passif non provisionné, à la fin de l'exercice | <u>17 225 \$</u> | <u>18 289 \$</u> |

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario

État des flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2008
(en millions de dollars)

| | <u>2008</u> | <u>2007</u> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|
| FLUX DE TRÉSORERIE AFFECTÉS À L'EXPLOITATION | | |
| Excédent des revenus sur les dépenses | 1 064 \$ | 894 \$ |
| Rajustements : | | |
| Paiements tenant lieu d'impôts à recevoir (notes 1 et 11) | 82 | 31 |
| Réduction nette des contrats d'achats d'électricité (note 9) | (398) | (412) |
| Revenu réservé au secteur de l'électricité (notes 5 et 11) | (422) | (67) |
| Amortissement des frais d'emprunt reportés | 57 | 59 |
| Autres éléments | 2 | 9 |
| Flux de trésorerie fournis par l'exploitation | <u>385 \$</u> | <u>514 \$</u> |
| FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DU FINANCEMENT | | |
| Émission de dette à long terme | 2 518 \$ | 2 838 \$ |
| Moins remboursement de dette à long terme | 1 801 | 3 114 |
| Émission (remboursement) de dette à long terme (amortie), montant net | 717 | (276) |
| Émission de dette à court terme (amortie), montant net | (377) | 104 |
| Paiement à valoir sur le passif découlant du financement (note 10) | — | (768) |
| Remboursement anticipé d'effets à recevoir | (725) | 380 |
| Flux de trésorerie fournis (requis) par le financement | <u>(385)</u> | <u>(560)</u> |
| Augmentation (diminution) de l'encaisse et des quasi-espèces | — | (46) |
| Encaisse et quasi-espèces, au début de l'exercice | 3 | 49 |
| Encaisse et quasi-espèces, à la fin de l'exercice | <u>3 \$</u> | <u>3 \$</u> |
| <hr/> | | |
| Intérêts payés durant l'exercice et inclus dans l'excédent des revenus sur les dépenses | <u>1 901 \$</u> | <u>1 776 \$</u> |

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

Notes afférentes aux états financiers

1) Réforme du secteur de l'électricité

Le 1^{er} avril 1999, en vertu de la *Loi de 1998 sur l'électricité*, Ontario Hydro a été prorogée en tant que société sans capital-actions sous le nom de Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario (SFIEO). Cette dernière est exonérée des impôts fédéral et provincial en vertu de l'alinéa 149(1)d) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). La SFIEO est une société d'État créée pour gérer la dette et administrer les actifs, les passifs, les droits et les obligations d'Ontario Hydro qui n'ont pas été transférés à d'autres sociétés remplaçantes, parmi lesquelles on trouve :

- Ontario Power Generation Inc. (OPG), qui est une société de production d'électricité;
- Hydro One Inc. (Hydro One), qui est une société réglementée de transmission et de distribution d'électricité;
- la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (SIERE), qui coordonne le système indépendant centralisé et réglementé et qui est chargée de diriger les opérations du système et d'exploiter le marché de l'électricité;
- l'Office de la sécurité des installations électriques (OSIE), qui exerce la fonction de réglementation en matière d'inspection des installations électriques.

Le 1^{er} avril 1999, les unités fonctionnelles, y compris les éléments d'actif, le passif, le personnel, les droits et les obligations de l'ancienne Ontario Hydro, ont été transférées à l'OPG et à Hydro One (ainsi qu'à leurs filiales) et à la SIERE en contrepartie, respectivement, de 8,5 milliards de dollars, de 8,6 milliards de dollars et de 78 millions de dollars, sous forme de titres de créance remboursables à la SFIEO. À la même date, la Province a échangé ses participations de 5 126 millions de dollars dans l'OPG et de 3 759 millions de dollars dans Hydro One contre des titres de créance remboursables à la SFIEO.

La dette, le passif et les frais de financement connexes de la SFIEO seront remboursés par prélèvement sur les intérêts sur les effets à recevoir de la Province et des sociétés remplaçantes et, en vertu de la *Loi de 1998 sur l'électricité*, sur le revenu réservé au secteur de l'électricité reçu sous forme de paiements tenant lieu d'impôts sur les bénéficiaires, d'impôts fonciers et d'impôts sur le capital et provenant des sociétés remplaçantes et des services municipaux de distribution d'électricité. La redevance de liquidation de la dette (RLD), qui est versée par les consommateurs d'électricité au taux de 0,7 cent le kWh pour la plupart des consommateurs de l'Ontario, sert au remboursement du reliquat de la dette. L'Office ontarien de financement, organisme de la Province chargé d'emprunter et d'investir l'argent de la Province et des autres organismes publics, offre à la SFIEO des services de gestion quotidienne.

Le 9 décembre 2004 a été adoptée la *Loi de 2004 sur la restructuration du secteur de l'électricité*, ce qui a été à l'origine d'un secteur de l'électricité entièrement réglementé et concurrentiel, constitué de divers producteurs recevant des prix fixés au moyen de différents mécanismes. L'électricité produite par des centrales de production d'énergie nucléaire et par des centrales de production d'hydroélectricité de base de l'OPG fait l'objet de prix réglementés, tandis que l'électricité qui provient des producteurs qui ont conclu des contrats existants ou de nouveaux contrats est consentie à des prix établis en vertu de ces mêmes contrats. Les consommateurs versent un amalgame de ces coûts, y compris les répercussions des prix réglementés sur les usines réglementées par l'OPG, les coûts totaux de production établis par les contrats actuels et nouveaux, et les prix du marché pour les autres installations de production. La *Loi* a également constitué l'Office de l'électricité de l'Ontario, qui est chargé de s'assurer d'un approvisionnement d'électricité adéquat à long terme.

2) Sommaire des principales conventions comptables

Méthode comptable

Puisque la SFIEO est un organisme gouvernemental, les présents états financiers ont été dressés selon les recommandations du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) de l'Institut canadien des comptables agréés.

Incertitude de mesure

Une incertitude de mesure peut influencer sur la constatation d'un élément dans les états financiers. Une telle incertitude existe lorsqu'il est raisonnable de croire qu'il pourrait y avoir un écart important entre le montant qui a été constaté et une autre valeur possible, comme dans le cas où des estimations sont utilisées. Dans les présents états financiers, une incertitude de mesure concerne l'évaluation des contrats d'achat d'électricité et la date prévue d'extinction des obligations de la SFIEO. Les estimations sont fondées sur la meilleure information disponible au moment de l'établissement des états financiers et feront l'objet d'un rajustement annuel suivant la collecte de nouveaux renseignements.

Frais d'emprunts reportés

Les frais d'emprunt reportés comprennent les montants non amortis des gains et pertes de change non réalisés découlant de la conversion de la dette à long terme libellée en devises et les escomptes, primes ou commissions payables à l'émission ou au remboursement avant l'échéance des titres d'emprunt. Ces frais sont amortis en fonction de l'échéance de la dette sous-jacente.

Constatation des revenus

Les revenus sont constatés pendant l'exercice au cours duquel ils sont gagnés.

Conversion des devises

La dette comprend des obligations, effets et débentures à court, moyen et long terme. La dette libellée en devises et couverte est convertie en dollars canadiens aux taux de change établis aux termes des contrats de couverture. La dette libellée en devises non couverte, les passifs et les actifs sont convertis en dollars canadiens aux taux de change en vigueur à la fin de l'exercice. Conformément aux recommandations du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) de l'Institut canadien des comptables agréés, les gains et pertes de change sont reportés et amortis sur la durée résiduelle des éléments connexes.

Contrats d'achat d'électricité

Le passif au titre des contrats d'achat d'électricité était initialement calculé en actualisant les pertes estimatives réparties sur la durée des contrats. En vertu de la *Loi de 2004 sur la restructuration du secteur de l'électricité*, la SFIEO a commencé à recevoir les prix réels des contrats d'électricité, à compter du 1^{er} janvier 2005, et ne subira plus de pertes sur ces contrats d'achat d'électricité. À cette date, le ministère des Finances avait estimé que l'élimination effective de ce passif surviendrait pendant la durée d'application restante des contrats, soit 12 ans.

3) Continuité de l'exploitation

Pour financer sa dette échue et pour couvrir toute insuffisance de liquidités, la SFIEO dépend d'emprunts faits par la Province. Elle est également subordonnée au plan à long terme de réduction du passif non provisionné adopté par le gouvernement et décrit à la note 11.

4) Encaisse et quasi-espèces

L'encaisse et les quasi-espèces comprennent les dépôts en espèces et les placements très liquides dont l'échéance est inférieure à trois mois. Ils sont comptabilisés à leur prix coûtant, lequel se rapproche de leur valeur marchande.

5) Sommes à recouvrer de la Province de l'Ontario

La Province s'est engagée à remettre à la SFIEO la fraction du bénéfice net combiné de l'OPG et de Hydro One qui dépasse les intérêts à payer par la Province pour sa participation dans ses filiales de l'industrie de l'électricité. Selon ces arrangements, la Province peut reconstituer tous les coûts cumulatifs associés à ses placements dans des filiales de l'industrie de l'électricité et ce, avant la reconnaissance d'un bénéfice par la SFIEO. Pour l'exercice terminé le 31 mars 2008, l'OPG et Hydro One ont enregistré un bénéfice total de 926 millions de dollars, un montant

supérieur de 406 millions de dollars au coût annuel de financement de la Province, qui s'élève à 520 millions de dollars. La SFIEO a inscrit 422 millions de dollars à titre de revenu réservé au secteur de l'électricité de l'année (67 millions de dollars en 2007), montant qui comprend un paiement à la Province de 16 millions de dollars provenant du Bruce Restart Safety and Performance Pool Trust, réservé à la SFIEO.

6) Effets à recevoir et prêts en cours

| (en millions de dollars) | | | | | |
|-----------------------------------------------------------------------------|-----------|----------------|-------------------|------------------|------------------|
| | Échéance | Taux d'intérêt | Intérêts à verser | 31 mars 2008 | 31 mars 2007 |
| Province de l'Ontario | 2039-2041 | 5,85 | Mensuel | 8 885 \$ | 8 885 \$ |
| OPG | 2008-2018 | 4,81 à 6,65 | Bisannuel | 3 740 | 3 015 |
| SIERE | 2009 | 7,9 | Bisannuel | 78 | 78 |
| | | | | 12 703 | 11 978 |
| Moins la tranche à court terme des effets à recevoir | | | | 375 | 400 |
| | | | | 12 328 | 11 578 |
| Plus les prêts en cours aux producteurs privés d'électricité (PPE) (note 9) | | | | 84 | 82 |
| | | | | 12 412 \$ | 11 660 \$ |

La SFIEO a convenu avec l'OPG et la SIERE de ne pas céder les effets dus par ces sociétés remplaçantes sans leur autorisation préalable.

La SFIEO a convenu d'accorder à l'OPG, aux conditions du marché, des prêts échelonnés sur 10 ans pour le développement de nouveaux projets de production d'électricité. Ces ententes de prêts fourniront jusqu'à 1 milliard de dollars pour la réalisation du projet Niagara Tunnel, jusqu'à 400 millions de dollars pour la participation de l'OPG au projet du Portlands Energy Centre et jusqu'à 50 millions de dollars pour le projet du lac Seul.

Au titre de ces ententes, au cours de l'exercice prenant fin le 31 mars 2008, 70 millions de dollars ont été avancés pour le projet Niagara tunnel et 155 millions de dollars, pour le Portlands Energy Centre.

En 2007, le ministre des Finances a demandé à la SFIEO d'établir une ligne de crédit pour couvrir des besoins d'ordre général pour un montant en principal pouvant aller jusqu'à 500 millions de dollars pendant la période prenant fin le 31 mars 2008, ainsi qu'une seconde ligne de crédit, pour financer des échéances existantes, pour un montant en principal pouvant aller jusqu'à 950 millions de dollars pendant la période prenant fin le 31 décembre 2009. Au cours de l'exercice, de nouveaux prêts d'un montant de 500 millions de dollars ont été accordés à l'OPG pour couvrir des besoins d'ordre général et 400 millions de dollars de prêts venant à échéance ont été refinancés.

Voici un résumé de la dette de l'OPG envers la SFIEO :

| Exercice | Montant (en millions de \$) |
|--------------|--------------------------------|
| 2008-2009 | 375 \$ |
| 2009-2010 | 707 |
| 2010-2011 | 625 |
| 2011-2012 | 188 |
| 2012-2013 | 400 |
| 2016-2017 | 320 |
| 2017-2018 | 1 125 |
| Total | 3 740 \$ |

7) Dette

Le tableau suivant présente l'encours de la dette au 31 mars 2008, par échéance et par devise, exprimé en dollars canadiens.

| (en millions de \$) Devise | Dollar canadien | Dollar américain | Autre devise étrangère | Total 2008 | Total 2007 |
|-------------------------------|--------------------|---------------------|---------------------------|------------------|------------------|
| Échéance : | | | | | |
| 1 an | 4 702 \$ | 387 \$ | — | 5 089 \$ | 3 432 \$ |
| 2 ans | 2 179 | — | 139 | 2 318 | 3 883 |
| 3 ans | 1 200 | — | 53 | 1 253 | 2 319 |
| 4 ans | 500 | — | 47 | 547 | 1 103 |
| 5 ans | 800 | 977 | 118 | 1 895 | 547 |
| De 1 à 5 ans | 9 381 | 1 364 | 357 | 11 102 | 11 284 |
| De 6 à 10 ans | 7 938 | 594 | 570 | 9 102 | 8 583 |
| De 11 à 15 ans | 3 817 | — | — | 3 817 | 2 938 |
| De 16 à 20 ans | 2 163 | — | — | 2 163 | 2 929 |
| De 21 à 25 ans | 929 | — | — | 929 | 1 041 |
| De 26 à 50 ans | 1 130 | — | — | 1 130 | 1 115 |
| Total | 25 358 \$ | 1 958 \$ | 927 \$ | 28 243 \$ | 27 890 \$ |

Le taux d'intérêt effectif du portefeuille d'endettement était de 6,36 % (6,51 % en 2007), compte tenu de l'incidence des instruments dérivés servant à la gestion du risque de taux. L'échéance la plus longue est le 2 juin 2037. La dette totale libellée en devises au 31 mars 2008 était de 2,9 milliards de dollars, couverte à 100 % en dollars canadiens (4,2 milliards de dollars, soit 100 %, en 2007). Les obligations et les effets à payer qui sont détenus par la Province ou dont le capital et les intérêts sont garantis par celle-ci sont présentés dans le tableau suivant :

| Dette (en millions de \$) | 31 mars 2008 | | | 31 mars 2007 | | |
|--------------------------------------------------|----------------------------|-----------------------------|------------------|----------------------------|-----------------------------|------------------|
| | Détenus par la Province | Garantis par la Province | Total | Détenus par la Province | Garantis par la Province | Total |
| Titres à court terme | 1 206 \$ | — | 1 206 \$ | 1 583 \$ | — | 1 583 \$ |
| Tranche à court terme des titres à long terme | 2 506 | 1 377 | 3 883 | 881 | 968 | 1 849 |
| Titres à long terme | 15 220 | 7 934 | 23 154 | 15 147 | 9 311 | 24 458 |
| Total | 18 932 \$ | 9 311 \$ | 28 243 \$ | 17 611 \$ | 10 279 \$ | 27 890 \$ |

La juste valeur de la dette émise se rapproche des montants selon lesquels les titres d'emprunt pourraient être échangés au cours d'une opération courante entre des parties consentantes. Pour évaluer la dette de la SFIEO, la juste valeur est estimée à l'aide de la valeur actualisée des flux de trésorerie et d'autres techniques et, le cas échéant, elle est comparée aux valeurs boursières. Ces estimations sont touchées par les hypothèses formulées à l'égard des taux d'actualisation de même que du montant et du calendrier des flux monétaires futurs.

Au 31 mars 2008, la juste valeur estimative de la dette de la SFIEO s'élevait à 32,6 milliards de dollars (32,1 milliards de dollars en 2007). Elle était supérieure à la valeur comptable de 28,2 milliards de dollars (27,9 milliards de dollars en 2007), étant donné que les taux d'intérêt courants sont généralement inférieurs à ceux qui étaient en vigueur au moment de l'émission, ainsi qu'en raison des fluctuations des taux de change. La juste valeur de la dette ne reflète pas l'incidence des instruments dérivés connexes.

8) Gestion des risques et instruments dérivés

La SFIEO applique différentes stratégies de gestion des risques et observe des limites très strictes afin d'assurer une gestion prudente et économique des risques auxquels ses activités l'exposent. Diverses stratégies sont mises en œuvre, y compris le recours à des instruments dérivés. Les instruments dérivés sont des contrats financiers dont la valeur découle de l'actif sous-jacent. La SFIEO utilise de tels instruments pour couvrir et réduire au minimum le risque de taux. Les opérations de couverture prennent généralement la forme de swaps, c'est-à-dire de contrats aux termes desquels la SFIEO convient avec une autre partie d'échanger, pendant une période déterminée, des flux de trésorerie fondés sur un ou plusieurs montants théoriques. La SFIEO peut ainsi compenser ses passifs existants et les convertir efficacement en obligations assorties de caractéristiques plus intéressantes. Elle utilise également d'autres instruments dérivés comme les contrats de change à terme, les contrats de garantie de taux d'intérêt, les contrats à terme normalisés et les options.

Le risque de change découle du fait que les paiements de capital et d'intérêts sur des titres de créance en devises ainsi que les montants des opérations en devises varient en dollars canadiens en raison des fluctuations des taux de change. Afin de gérer le risque de change, des instruments dérivés sont utilisés pour convertir les flux de trésorerie libellés en devises en flux libellés en dollars canadiens. Aux termes de la politique en vigueur, les paiements de capital sur des titres de créance en devises non couverts, déduction faite des liquidités en devises, ne peuvent dépasser 5 % du total de la dette. Au 31 mars 2008, une tranche de 0,0 % de ces paiements et montants sur la dette totale (0,0 % en 2007) était dépourvue de couverture.

Le risque de révision des taux d'intérêt auquel est exposée la SFIEO découle de l'évolution des taux d'intérêt. Ce risque est réduit en utilisant des instruments dérivés pour convertir les paiements assortis de taux d'intérêt variables en paiements assortis de taux fixes. Aux termes de la politique en vigueur, la dette à taux variable non couverte et la dette à taux fixe arrivant à échéance au cours des douze prochains mois, déduction faite des liquidités, ne peut dépasser 35 % du total de la dette. Au 31 mars 2008, la dette exposée au risque de révision du taux d'intérêt net représentait 23,6 % de la dette totale de la SFIEO (14,4 % en 2007).

Le risque d'illiquidité est le risque que la SFIEO ne soit pas en mesure de rembourser sa dette à court terme actuelle. Conformément aux explications de la note 3, la SFIEO s'en remet à la Province pour emprunter et remployer les fonds requis pour refinancer la dette échue et couvrir toute insuffisance de trésorerie.

Le tableau qui suit indique les dates d'échéance des instruments dérivés de la SFIEO, par type, en cours au 31 mars 2008, en fonction du montant théorique des contrats. Les montants théoriques représentent le volume des contrats en cours; ils ne sont indicatifs ni des risques de crédit ou de marché, ni des flux de trésorerie réels.

| Montants théoriques du portefeuille d'instruments dérivés | | | | | | | | | |
|------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|--------------|---------------|-----------------|-----------------|----------------|------------------|------------------|
| Au 31 mars 2008 (en millions de dollars) | | | | | | | | | |
| Exercice d'échéance | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | De 6 à 10 ans | Plus de 10 ans | Total | Mars 2007 |
| Swaps de devises | 387 \$ | 497 \$ | 98 \$ | 91 \$ | 1 193 \$ | 1 386 \$ | — | 3 652 \$ | 4 741 \$ |
| Swaps de taux d'intérêt | 988 | 886 | — | 147 | 960 | 3 178 | 653 | 6 812 | 7 349 |
| Contrats de change à terme | 34 | — | — | — | — | — | — | 34 | 473 |
| Total | 1 409 \$ | 1 383 \$ | 98 \$ | 238 \$ | 2 153 \$ | 4 564 \$ | 653 \$ | 10 498 \$ | 12 563 \$ |

Le recours à des instruments dérivés entraîne un risque de crédit découlant du défaut éventuel par l'une des parties de remplir ses obligations aux termes des contrats, dans les cas où la SFIEO a des gains non réalisés. Le tableau ci-après présente le risque de crédit lié au portefeuille d'instruments dérivés, mesuré selon la valeur de remplacement des instruments dérivés, au 31 mars 2008.

| Risque de crédit (en millions de dollars) | 31 mars 2008 | 31 mars 2007 |
|--------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Risque de crédit brut ⁽¹⁾ | 4 844 \$ | 6 833 \$ |
| Moins compensation ⁽²⁾ | (5 572) | (7 525) |
| Risque de crédit net⁽³⁾ | (728) \$ | (692) \$ |

Les totaux peuvent ne pas correspondre à la somme des chiffres, qui ont été arrondis.

Notes :

- ⁽¹⁾ Le risque de crédit brut concerne notamment les swaps, les options, les contrats à terme normalisés, les contrats de garantie de taux d'intérêt et les contrats de change à terme.
- ⁽²⁾ Les contrats n'ont pas une date de règlement coïncidente. Cependant, les contrats cadres prévoient la compensation à la liquidation.
- ⁽³⁾ Le risque de contrepartie positif (au sens où les contreparties avaient une dette envers la SFIEO) s'établissait à 1 million de dollars (2 millions de dollars en 2007) et le risque de contrepartie négatif (au sens où la SFIEO avait une dette envers les contreparties), à 729 millions de dollars (694 millions de dollars en 2007), soit un risque de crédit net total de (728) millions de dollars ((692) millions de dollars en 2007).

Le risque de crédit brut représente la perte que subirait la SFIEO si toutes ses contreparties faisaient défaut au même moment et qu'aucune compensation du risque négatif n'était permise. Le risque de crédit lié aux instruments dérivés est géré en concluant des contrats (contrats cadres) avec la quasi-totalité des contreparties, ce qui permet de régler les instruments dérivés sur la base de solde net en cas de défaut d'une contrepartie. Le risque de crédit net tient compte de l'effet d'atténuation de ces accords de compensation.

La SFIEO gère son risque de crédit en s'assurant régulièrement de suivre les limites de crédit et en traitant avec des contreparties qui ont une bonne cote de crédit. Au 31 mars 2008, hormis les contrats avec la Province, la plus importante concentration de risques de crédit de la SFIEO était associée à une contrepartie dont la cote était de « A+ », qui représentait plus de 10 % du risque de crédit net. Si la SFIEO devait remplacer tous ses contrats de swaps avec cette contrepartie, il lui en coûterait 0 dollar (2 millions de dollars en 2007), puisque les contrats permettent la détermination et la compensation de la position nette et que la dette de la SFIEO envers cette contrepartie est supérieure à la dette de la contrepartie envers la SFIEO.

9) Contrats d'achat d'électricité

Des contrats d'achat d'électricité et des accords de prêt connexes ont été conclus entre Ontario Hydro et les producteurs privés d'électricité (PPE) de l'Ontario. À titre de société remplaçante d'Ontario Hydro, la SFIEO est devenue la contrepartie à ces contrats. Les contrats, qui viennent à échéance à diverses dates d'ici 2048, prévoyaient l'achat d'électricité à des prix qui devaient être supérieurs à celui du marché. Par conséquent, le passif au titre des PPE a été inscrit à 4 286 millions de dollars selon la méthode de la valeur actualisée des flux de trésorerie (VAFT) depuis que la SFIEO a remplacé Ontario Hydro le 1^{er} avril 1999. Le modèle de la VAFT a été mis à jour au 31 mars 2003, de sorte que le passif estimatif a diminué de 422 millions de dollars pour atteindre 3 745 millions de dollars. Ce changement par rapport à 2002-2003 est amorti en fonction des revenus sur une période de dix ans.

En vertu des réformes législatives apportées au marché de l'électricité, la SFIEO a commencé à percevoir les prix des contrats réels des consommateurs d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2005 et elle ne subira plus de pertes sur ces contrats. À cette date, le ministre des Finances avait estimé que la plus grande part de ce passif serait éliminée sur douze ans, soit la durée restante des contrats existants. En conséquence, la SFIEO amortit ce passif en fonction des revenus sur cette période.

Au cours de l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la SFIEO a acheté et vendu aux PPE pour 929 millions de dollars d'électricité (863 millions de dollars en 2007).

Les prêts aux PPE ont augmenté de 2 millions de dollars au cours de l'exercice pour atteindre 84 millions de dollars (82 millions de dollars en 2007), essentiellement en raison des intérêts qui ont été ajoutés au solde du principal.

| État du passif au titre des contrats d'achat d'électricité (en millions de dollars) | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|
| Au 31 mars 2008 | | |
| | 2008 | 2007 |
| Passif au début de l'exercice | 2 977 \$ | 3 389 \$ |
| Amortissement | 398 | 412 |
| Passif à la fin de l'exercice | 2 579 \$ | 2 977 \$ |

10) Passif découlant du financement de la production d'énergie nucléaire

En tant que société remplaçante d'Ontario Hydro, la SFIEO a pris en charge un passif de 2 378 millions de dollars lié aux montants engagés avant le 1^{er} avril 1999 pour la gestion des déchets nucléaires et la restauration des lieux.

En mars 2002, la Province et l'OPG ont conclu l'Ontario Nuclear Funds Agreement (ONFA) afin de mettre sur pied, de financer et de gérer des fonds distincts pour s'assurer de la disponibilité des sommes nécessaires à la gestion des déchets nucléaires et à la cessation de l'exploitation des centrales. Le taux d'intérêt correspond à l'Indice des prix à la consommation de l'Ontario plus 3,25 %, conformément à l'ONFA, dont les modalités ont été arrêtées définitivement le 24 juillet 2003. La SFIEO ne participe pas à la gestion de ces fonds, qui sont comptabilisés dans les états financiers de l'OPG et gérés conjointement par l'OPG et par la Province.

Le conseil d'administration de la SFIEO a approuvé le financement, pour une période de quatre ans, du fonds réservé pour le déclassement des centrales, le Decommissioning Segregated Fund. La SFIEO a contribué au fonds à partir de 2003 et s'est acquittée de la totalité de ce passif, intérêts compris, lors de son dernier versement, effectué le 30 mars 2007.

11) Passif non provisionné

Le passif non provisionné à l'ouverture a été réduit en 2007 pour tenir compte de l'élimination d'un rajustement des fonds de roulement remboursables à l'Ontario Power Generation, qui avait été consigné au départ comme une augmentation de 110 millions de dollars du passif non provisionné à l'ouverture, au 31 mars 2000. Il a été établi par la suite que cette augmentation des fonds de roulement n'était pas nécessaire.

Le passif non provisionné à l'ouverture, soit 19,4 milliards de dollars au 1^{er} avril 1999, comprenait un passif de 38,1 milliards de dollars hérité d'Ontario Hydro, moins la valeur des actifs transférés à la SFIEO le 1^{er} avril 1999, dont 17,2 milliards de dollars en effets à recevoir et 1,5 milliard de dollars en prêts en cours et autres actifs. Aux termes de la *Loi de 1998 sur l'électricité* et conformément aux principes de la restructuration du secteur de l'électricité, le gouvernement a mis en place un plan à long terme pour rembourser la dette au sein même du secteur. Le plan est fondé sur les flux de trésorerie provenant des sources suivantes au 1^{er} avril 1999 :

- **Des effets à recevoir** de la Province (8,9 milliards de dollars), de l'OPG (3,4 milliards de dollars), de Hydro One (4,8 milliards de dollars) et de la SIERE (0,1 milliard de dollars), soit 17,2 milliards de dollars au total, suivant le transfert des actifs aux sociétés remplaçantes;
- **Des paiements tenant lieu d'impôts** sur les bénéfices, d'impôts fonciers et d'impôts sur le capital effectués par l'OPG, Hydro One et les services municipaux de distribution d'électricité;

- **Une redevance de liquidation de la dette** à verser par les abonnés en fonction de leur consommation d'électricité;
- **Un revenu réservé au secteur de l'électricité.** Conformément à la promesse du gouvernement de garder les revenus de l'électricité au sein du secteur de l'électricité, la fraction du bénéfice net combiné de l'OPG et de Hydro One qui dépasse les intérêts à payer par la Province pour sa participation dans ses filiales de l'industrie de l'électricité sera réservée au remboursement de la dette de la SFIEO.

Le plan à long terme appuie les estimations selon lesquelles le remboursement du reliquat de la dette insurmontable, précédemment prévu entre 2012 et 2020, sera vraisemblablement terminé entre 2014 et 2018.

12) Éventualités et garanties

La SFIEO est partie prenante dans diverses poursuites judiciaires découlant de la conduite normale des affaires, dont certaines concernent l'ancienne Ontario Hydro avant la création de la SFIEO, le 1^{er} avril 1999. Aux termes de la restructuration d'Ontario Hydro du 1^{er} avril 1999, chaque société remplaçante (OPG, Hydro One, ESA et SIERE et leurs filiales respectives) doit prendre en charge les obligations liées aux activités de l'ancienne Ontario Hydro qui lui ont été transférées. Si ces obligations restent à la charge de la SFIEO, la société remplaçante est également tenue d'indemniser cette dernière. En ce qui concerne les poursuites judiciaires touchant les activités d'Ontario Hydro conservées par la SFIEO, il est impossible de déterminer le résultat et le nombre de règlements de ces poursuites pour le moment. Par conséquent, aucune provision à leur endroit n'est incluse dans les états financiers. Il sera tenu compte de ces règlements, le cas échéant, dans la période au cours de laquelle ils ont lieu.

Sous réserve d'une franchise de 10 millions de dollars, la SFIEO a convenu d'indemniser Hydro One en cas d'opposition à la propriété d'un actif, d'un droit ou d'une chose ayant fait l'objet ou devant faire l'objet d'un transfert à l'entreprise en date du 1^{er} avril 1999, en cas d'inexécution d'un ordre de transfert d'un actif, d'un droit ou d'une chose et à l'égard des paiements, encaissements ou autres opérations concernant un compte de capital d'Ontario Hydro, y compris certains litiges connexes. La province de l'Ontario a accepté de prendre en charge tout passif éventuel découlant de ces indemnisations. Un engagement analogue d'indemnisation à l'égard de l'OPG a pris fin le 31 mai 2006.

La SFIEO a un passif éventuel au titre des garanties accordées à des tiers ayant fourni du financement à long terme à certains producteurs privés d'électricité relativement aux contrats d'achat d'électricité décrits à la note 9. Ces garanties totalisaient environ 57 millions de dollars au 31 mars 2008 (69 millions de dollars en 2007).

13) Opérations entre apparentés

Dans le cadre usuel de ses activités, la SFIEO a conclu des opérations avec les apparentés suivants, dont l'identité a été divulguée dans les notes afférentes aux états financiers. Chacune des entités suivantes est comprise dans les états financiers de la Province :

- Province de l'Ontario;
- Ontario Power Generation Inc.;
- Hydro One Inc.;
- Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité;
- Office de l'électricité de l'Ontario;
- Office ontarien de financement.

14) Chiffres comparatifs

Certains des chiffres comparatifs relatifs à l'année précédente ont été reclassés pour se conformer à la présentation des états financiers adoptée pour 2008.

Gouvernance générale

- ▶ **Vue d'ensemble**
- ▶ **Conseil d'administration**
- ▶ **Politiques et procédures de gestion des risques**

Gouvernance générale

La Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario est un organisme de la Couronne classifié comme « entreprise opérationnelle ».

La gouvernance générale à la SFIEO comporte des mécanismes qui permettent la supervision et la gestion efficaces des activités par ses cadres supérieurs, son conseil d'administration, son comité de vérification et le ministre des Finances. Elle comprend l'identification des personnes et des groupes qui sont chargés des activités de la Société et l'énoncé précis de leurs rôles. Le cadre de gouvernance est fondé sur la Directive sur l'établissement et l'obligation de rendre compte des organismes du gouvernement émise par le Conseil de gestion du gouvernement (CGG).

Obligation de rendre compte et responsabilités

La structure de responsabilisation de la SFIEO provient de sa loi habilitante, la *Loi de 1998 sur l'électricité*. Le ministre des Finances est le ministre responsable de l'application de la Loi pour ce qui concerne la SFIEO. Ensemble, la *Loi*, un protocole d'entente conclu entre la Société et le ministre des Finances et les directives émises par le Conseil de gestion du gouvernement (CCG) à l'intention des organismes de la Couronne constituent le cadre de gouvernance de la SFIEO.

Chaque année, le ministre doit soumettre le rapport annuel de la SFIEO au lieutenant-gouverneur en conseil puis le déposer à l'Assemblée législative. En outre, le ministre est chargé de revoir et d'approuver le plan d'affaires annuel et de recommander l'approbation du plan par le CCG tous les trois ans ou selon ce qu'exigent les directives gouvernementales. Le ministre demeure également en communication avec la SFIEO, par l'intermédiaire du président du conseil d'administration (le président), concernant les politiques et les attentes du gouvernement à l'égard de la Société.

Le président rend compte au ministre des Finances de la façon dont la SFIEO s'acquitte de son mandat. Le président actuel est également sous-ministre des Finances. Le président est chargé de fournir au ministre des conseils et des renseignements quant à la gestion et aux activités de la Société. En outre, le président fournit un leadership et des directives au conseil d'administration et au chef de la direction de, et veille à la conformité de la Société aux politiques et aux directives du gouvernement.

Le conseil d'administration est nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil et doit rendre des comptes au ministre, par l'intermédiaire du président, pour la supervision de la gestion de la Société. Le conseil d'administration actuel est formé de fonctionnaires employés par la Couronne. Le conseil se réunit au moins une fois par trimestre et reçoit des rapports réguliers du chef de la direction et du personnel de l'Office ontarien de financement (OOF) relativement aux activités de la SFIEO et à sa conformité aux lois et aux politiques applicables. Les normes de conduite des membres du conseil sont énoncées dans un Code de déontologie approuvé par le conseil.

Le comité de vérification du conseil approuve un plan annuel de vérification et demeure en relation avec les vérificateurs internes de la Société et le vérificateur général de l'Ontario en ce qui concerne les rapports et les contrôles financiers. Il revisite en outre les politiques financières et les états financiers et en recommande l'approbation par le conseil.

Le chef de la direction est nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil sur la recommandation du ministre des Finances. Le chef de la direction rend compte au président de la gestion quotidienne des activités et de l'exécution de toute autre fonction assignée par le conseil d'administration. Le chef de la direction est responsable des activités courantes de la SFIEO et s'assure que les politiques et les procédures de la Société demeurent pertinentes et efficaces.

La SFIEO n'a pas d'employés, bien que certains membres du personnel de l'Office ontarien de financement soient désignés comme dirigeants aux fins de la signature d'ententes et d'autres documents pour son compte. L'Office ontarien de financement exécute les activités quotidiennes de la Société sous la supervision du chef de la direction et du conseil. En outre, la Loi prévoit que la SFIEO peut recevoir certains paiements qui sont perçus pour son compte par la Division des revenus fiscaux du ministère du Revenu.

Présentation de l'information financière

La SFIEO prépare les états financiers annuels conformément aux recommandations du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) de l'Institut canadien des Comptables agréés. Le comité de vérification examine les états financiers et en recommande l'approbation par le conseil d'administration. Les états financiers non vérifiés sont préparés tous les trimestres et présentés au comité de vérification et au conseil d'administration. Les états financiers annuels sont examinés par le vérificateur général qui indique dans un rapport si, à son avis, ils donnent une image fidèle de la situation et sont conformes aux principes comptables recommandés aux administrations publiques par l'Institut canadien des Comptables agréés. Ses conclusions sont examinées par le comité de vérification et le conseil d'administration. Les états financiers vérifiés sont présentés à l'Assemblée législative de l'Ontario dans le cadre du dépôt du rapport annuel de la SFIEO et sont inclus en tant qu'annexe aux Comptes publics de la province.

Contrôles internes

Il incombe à la direction d'établir un système de contrôles internes et d'en maintenir l'efficacité de manière à fournir une assurance raisonnable quant à la fiabilité de l'information financière et à protéger l'actif et gérer le passif de la Société.

Pour s'acquitter de ses responsabilités quant à la fiabilité et la présentation en temps opportun de l'information financière, la SFIEO s'est dotée d'un système complet de contrôles internes, dont des contrôles relatifs à l'organisation et aux procédures. Le système de contrôles internes inclut :

- la planification globale des activités;
- la communication écrite des politiques et des procédures relatives à la déontologie et à la gestion des risques;
- le partage des responsabilités;
- la tenue à jour et la conservation de dossiers détaillés;
- la délégation efficace des pouvoirs et la responsabilisation personnelle;
- la sélection et la formation rigoureuses du personnel;
- la mise à jour régulière des procédés comptables et des politiques en matière de risques financiers.

Dans le cadre de son plan d'activités annuel, la SFIEO effectue une évaluation de son exposition globale aux risques et élabore des stratégies d'atténuation appropriées.

La Division de la vérification interne de l'Ontario du ministère des Finances élabore un plan de vérification interne fondé sur l'évaluation des risques et les informations fournies par le comité de vérification et la direction de la SFIEO. Le plan de vérification interne est présenté au comité de vérification de la Société aux fins d'examen et d'approbation. La Division de la vérification interne rend compte au comité de vérification des conclusions de son travail au sein de la SFIEO.

Conseil d'administration

| | |
|---------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Colin Andersen | Président et sous-ministre des Finances Nommé en mars 2004 |
| Gadi Mayman | Vice-président et chef de la direction Nommé en août 2000 |
| Bruce L. Bennett* | Sous-ministre adjoint, contrôleur provincial Nommé en août 2006 |
| Frank Denton** | Sous-ministre adjoint, Division des politiques et des services de protection du consommateur, ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs Nommé en août 2006 |
| Bruce Macnaughton | Directeur, Direction des politiques en matière de régimes de retraite et de sécurité du revenu, ministère des Finances Nommé en mars 1999; a quitté le conseil en juin 2008 |
| Mahmood Nanji | Sous-ministre adjoint, ministère du Renouvellement de l'infrastructure publique Nommé en août 2006 |
| Nancy Naylor** | Sous-ministre adjointe, Division des opérations et des finances de l'éducation élémentaire et secondaire, ministère de l'Éducation Nommée en août 2006 |
| Bohodar Rubashewsky | Sous-ministre adjoint, Division de la sécurité des usagers de la route, ministère des Transports Nommé en août 2006 |
| Karen Sadlier-Brown | Sous-ministre adjointe, Division du financement général et de l'analyse financière en matière d'électricité, Office ontarien de financement Nommée le 24 juillet 2003; a quitté le conseil en décembre 2007 |
| Peter Wallace | Sous-ministre de l'Énergie Nommé en février 2007 |

* Président du comité de vérification.

** Membre du comité de vérification.

Politiques et procédures de gestion des risques

Vue d'ensemble

Les politiques et procédures de gestion des risques de la SFIEO visent le risque du marché financier auquel elle est exposée. Elles portent sur les risques liés au marché, au crédit et aux opérations en ce qui concerne les portefeuilles de titres d'emprunt et d'instruments dérivés, ainsi que les opérations sur les marchés financiers.

Ces politiques s'inspirent des lignes directrices et des directives d'organismes de réglementation, comme le Bureau du surintendant des institutions financières du Canada et la Banque des règlements internationaux, et des conseils dispensés par les représentants de banques canadiennes à propos de leurs pratiques de gestion des risques.

Le conseil et les comités de gestion établissent et approuvent des politiques de gestion des risques et analysent le rendement des activités de l'OOF sur les marchés financiers en rapport avec la Société.

Politique de risque de marché

Le risque de marché est le risque de subir une perte financière en raison des fluctuations des taux d'intérêt et des taux de change. Cette politique constitue un cadre pour les activités d'emprunt et intègre plusieurs aspects de la gestion du risque de marché. La politique comporte plusieurs limites :

- **Limite de change** — La position de change non couverte est limitée à 5 % de l'encours de la dette. Les opérations de change non couvertes sont limitées aux devises des pays du Groupe des Sept et au franc suisse (y compris l'euro)
- **Limite de l'exposition aux fluctuations du taux d'intérêt net** — L'exposition aux fluctuations du taux d'intérêt net, déduction faite des liquidités, correspond à un maximum de 35 % de l'encours de la dette
- **Seuil à ne pas dépasser** — Pour éviter toute perte importante due à des opérations sur les marchés financiers, le plan annuel de financement, de gestion de la dette et de l'électricité établit un seuil que les pertes ne doivent pas dépasser, et qui concerne à la fois la Province et la SFIEO.

Politique de risque de crédit et risques juridiques connexes

Le risque de crédit est le risque qu'une contrepartie n'honore pas ses obligations financières établies par contrat. Il découle du fait que l'OOF effectue des opérations financières et des opérations sur instruments dérivés pour le compte de la SFIEO. La cote de solvabilité minimale de la nouvelle contrepartie est de AA- pour les opérations de swap ou une moyenne de R1, A-1 ou P-1 pour les instruments du marché monétaire. Le risque qui en découle pour la contrepartie financière est plafonné par des limites d'évaluation au prix du marché, qui dépendent de la cote de solvabilité et de l'assise financière de la contrepartie.

Politique de recours aux instruments dérivés et financiers

L'utilisation des instruments dérivés et autres instruments financiers est limitée aux instruments dont l'OOF peut établir le prix et mesurer les risques. Les instruments dérivés sont employés pour gérer le risque qui découle des titres de dette et d'emprunts existants et prévus de manière avisée et économique. Les risques découlant du recours aux instruments dérivés sont surveillés et gérés de façon prudente.

Risque opérationnel

Le risque opérationnel est le risque de perte qui résulte de l'insuffisance ou de la défaillance de processus, d'effectifs et de systèmes internes ou d'événements externes. Chaque division de l'OOF gère le risque opérationnel au moyen d'examen et d'améliorations des mécanismes de travail, de politiques et de procédures documentées, de systèmes de traitement des données, de plans d'urgence et de programmes de formation du personnel.

L'OOF établit un plan de continuité des opérations (qui couvre les opérations de la SFIEO) et le met à jour régulièrement pour faciliter le maintien des fonctions opérationnelles essentielles avec un minimum de perturbations en cas d'urgence.

Politique de rapports sur la gestion des risques

Au cours de ses réunions trimestrielles habituelles, le conseil d'administration est tenu au courant des activités de la Société :

- Le chef de la direction de l'OOF présente au conseil d'administration un rapport d'avancement faisant le point sur l'application du plan annuel de financement et de gestion de la dette et de l'électricité, sur la dotation en personnel et sur d'autres questions touchant l'administration et l'exploitation de la SFIEO. Il rend également compte du respect des directives gouvernementales applicables;
- Le directeur de la Division du contrôle des risques de l'OOF fait rapport des risques et des résultats du programme ainsi que des exceptions aux politiques.

En outre, des rapports quotidiens sur les risques et les positions de la SFIEO sont fournis à la direction de l'OOF.

Sources de renseignements supplémentaires

Sur Internet

Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario :

www.oefc.on.ca/french/overviewmandate_fr.html

Office ontarien de financement :

www.ofina.on.ca/french/main_fr.html

Ministère des Finances :

www.fin.gov.on.ca

Ministère de l'Énergie :

www.energy.gov.on.ca

Ontario Power Generation Inc. :

www.opg.com (en anglais seulement)

Hydro One Inc. :

www.hydroone.com (en anglais seulement)

Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité :

www.ieso.com (en anglais seulement)

Office de la sécurité des installations électriques :

www.esinspection.net (en anglais seulement)

Office de l'électricité de l'Ontario :

www.powerauthority.on.ca (en anglais seulement)

Renseignements

Pour obtenir des renseignements généraux et d'autres exemplaires du présent rapport annuel, veuillez communiquer avec la SFIEO :

Téléphone : 416 325-8000

Courriel : investor@oefc.on.ca

SFIEO

SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DE L'INDUSTRIE DE L'ÉLECTRICITÉ DE L'ONTARIO

www.oefc.on.ca

1, rue Dundas Ouest
Bureau 1400
Toronto (Ontario)
M7A 1Y7
Canada

Téléphone : 416 325-8000

investor@oefc.on.ca
www.oefc.on.ca



© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario
ISSN 1492-7578